

**Bureau du 4 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2564**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Place des Basses Barolles - Requalification - 1ère phase - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La place centrale du quartier des Basses Barolles à Saint Genis Laval connaît des dysfonctionnements d'usage importants. Ce quartier est inscrit dans la géographie prioritaire du contrat de ville en catégorie 3. Il regroupe 1 500 habitants logés chez six bailleurs sociaux et des copropriétés.

Bien que construit récemment, ce quartier a connu une évolution rapide. En effet, initialement prévu avec des rez-de-chaussée à usages commerciaux ou de services, le quartier s'est progressivement vidé de ses activités à l'exception du groupe scolaire. Les rez-de-chaussée sont actuellement soit inoccupés, soit réservés à une fonction de logements.

Du fait de l'absence d'activités, de la configuration et de la taille de la place, l'impression de vide renforce le sentiment d'insécurité. Ces éléments sont peu propices à une vie sociale diversifiée, ce qui a conduit à un usage intempestif de l'espace central par certains groupes et, au contraire, à sa désertion par d'autres.

Son aménagement, qui n'a pas été modifié en fonction de cette évolution, subit un début de dégradation. De plus, son caractère fortement minéral laisse trop de place à la voiture et aux deux roues motorisées, ce qui soulève des conflits d'usage importants. Par ailleurs, le quartier dispose de peu d'espaces de convivialité de proximité.

La démarche proposée dans le cadre du contrat de ville, qui a fait l'objet d'une forte concertation avec les habitants, se décompose en trois phases :

- engager une première tranche de travaux comprenant la végétalisation d'une partie de l'espace, l'implantation de bancs, d'aires de jeux et la réalisation d'aménagements permettant de limiter le passage des véhicules,
- évaluer l'impact de ces travaux en concertation avec les habitants,
- engager un travail de programmation pour envisager une deuxième tranche de travaux si les résultats de cette opération mettaient en évidence la nécessité d'une modification plus forte de l'aménagement.

Le coût de la 1ère tranche de travaux a été évalué à 90 000 €, ils seront réalisés dès 2004 et seront financés comme suit :

- commune de Saint Genis Laval	30 000 €
- Etat	30 000 €
- Communauté urbaine	30 000 €

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 au titre de la politique de la ville.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 6 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le projet de requalification de la place des Basses Barolles à Saint Genis Laval et la réalisation d'une première phase de travaux pour un coût total prévisionnel de 90 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

- Commune :	30 000 €
- Etat :	30 000 €
- Communauté urbaine :	30 000 €

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer la convention de participation financière avec la Commune,
- b) - solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum.

**3° - L'opération** Saint Genis Laval : DSU Place des Basses Barolles, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville ouverte au budget principal, pour un montant total de 90 000 € en dépenses à prévoir en crédits sur 2004 et de 60 000 € en recettes à prévoir en crédits sur 2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,